



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83682

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le décret n° 2015-634 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) le Comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Il souhaite savoir si, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, le renouvellement de ce comité a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Texte de la réponse

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports précise qu'il n'existe pas de commission de consultation dont les attributions soient proches de celle du comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (MJSEA) et que, conformément à l'article 2 du décret no 2006-672 du 8 juin 2006, une étude de nécessité relative au renouvellement de ce comité a été réalisée. Le comité de la MJSEA a pour objectif de veiller à l'observation des textes qui régissent cette distinction. Il examine l'attribution des échelons d'or et d'argent de la médaille à des personnes méritantes de par leur engagement associatif ou de par leur parcours sportif ne réunissant pas les conditions requises pour son obtention (accès à un échelon supérieur sans avoir l'ancienneté dans l'échelon précédent ou accès direct à un échelon sans avoir été nommé au précédent). Il veille à l'élaboration d'une doctrine quant aux décisions prises, à une juste représentation de la société civile et des disciplines sportives et à une équité de genre et d'âge dans la formation des promotions. Il intervient en outre en matière disciplinaire et décide d'une éventuelle suspension voire du retrait définitif de la distinction. Le ministre souligne que les échanges fructueux entre les membres siégeant aux séances du comité de la MJSEA et la diversité des profils des membres de droits et des membres désignés le composant sont garants du respect du droit et de la valeur de cette distinction.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83682

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Ville, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4950

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1667